



Contacts :

+ Rapide : par courriel depuis votre espace « ameli.pro »

Par tél : 3608 du lundi au vendredi de 9h à 17h

Par courrier : Assurance maladie de la Côte d'Or -CS 34548-21045 DIJON cedex

DATE : 2 JUILLET 2020

REFERENCE : COMMUNICATION CNAM

Transmission des pièces justificatives pour les lots télétransmis à compter du 1^{er} juillet 2020

Reprise des envois des pièces justificatives

Pendant la crise sanitaire, vous avez été dispensé d'adresser vos pièces justificatives papier quand vous n'utilisez pas SCOR.

Pour les lots télétransmis à compter du 1^{er} juillet 2020, vous devez reprendre vos envois aux organismes d'Assurance Maladie.

Pour les lots télétransmis entre le 17 mars et le 30 juin 2020, vous devez conserver les pièces dans vos locaux. Elles peuvent vous être demandées en cas de contrôle.

Pour rappel, les actes suivants sont dispensés d'envoi de pièces justificatives sur support papier en parallèle du flux télétransmis : actes de téléconsultation, de télé-expertise, de télésurveillance, de bilans, de télé-médecine.



Retrouvez toutes les informations utiles à votre profession sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr)